

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance ordinaire du Lundi 10 Juillet 2023 à 16h00***

***Procès-verbal arrêté lors de la séance du 04 octobre 2023***

***Publié sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr) et mis à la disposition du public en Mairie le 05 OCT 2023***

**CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00**

L'an deux mil vingt-trois et le **10 juillet**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA, Mme Marie BENASSAYAG, M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, M. Charles LUCA (de la délibération n°DEL2023-097 à la délibération n°DEL2023-104), Mme Nathalie NISI, M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI, Mme Patricia LAVIGNE, M. Marcel PIACENTINO, Mme Catherine PIEGGI, M. Serge JOVER, Mme Sylvie MARCHAND, Mme Ada Rebiha AÏT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, M. Bruno FINO, Mme Martina l'ÉCRIVAIN, M. Jean-Jacques BENOIT, M. Philippe LACOSTE, M. Patrick FISCHER, Mme Viviane DAUDIGNY, M. Jean-Pierre VINCENTET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA à M. Christian VIALLE (pour la délibération n°DEL2023-096), M. Jean-Paul BULGARIDHES à M. Marcel PIACENTINO, Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI à Mme Thérèse DARTOIS, M. Stéphane FINE à Mme Patricia LAVIGNE, Mme Michèle PERRIN à Mme Catherine PIEGGI, Mme Farah-Lina BOUCHOT OUABRI à M. Jean-Jacques BENOIT, M. Romain ROCHE à M. Albert CALAMUSO, Mme Laetitia VALERI PROISY à Mme Marie BENASSAYAG, Mme Crescence LEBRUN à Mme Valérie PREMOLI

**Secrétaire de séance :** Mme Valérie PREMOLI

***Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.***

**ORDRE DU JOUR**

**01 – Motion de soutien aux Communes et leurs élus visés par des bandes armées**

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

**02 - Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

**Informations**

**03 – Information – Travaux du SMIAGE à l’embouchure du Loup**

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

**04 – Information – Nuisances sonores engendrées par le trafic aérien**

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

**05 – Information – Présentation du dispositif CLIIINK**

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

**Ressources Humaines**

**06 – Diminution des taux des indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

**Finances**

**07 – Forfait Post Stationnement : convention de reversement des recettes à la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis**

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

**08 – Décision Modificative n° 2 – Exercice 2023 – Budget Principal**

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

**09 – Contrat d’objectifs : association Villeneuve Loubet Football – Subvention 2023**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES

**10 – Avenant à la convention d’objectifs et de financement CAF – Prestation de service (Bonus territoire CTG) – Relais Petite Enfance**

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

**11 – Convention CAF – Fonds Publics et Territoires – Accueil des enfants porteurs de handicap en accueil de loisirs**

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

**Urbanisme**

**12 – Proposition d'acquisition salle Joseph Donon**

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

**Questions diverses**

Monsieur le Maire remercie les présents et les internautes qui suivront ce dernier conseil municipal de la saison avant les vacances d'été.

Monsieur le Maire demande à Madame Valérie PREMOLI, secrétaire de séance, à procéder à l'appel.

Madame Valérie PREMOLI procède à l'appel.

**01 – (DEL2023-096) Motion de soutien aux Communes et leurs élus visés par des bandes armées**  
**Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA**

Monsieur le Maire souhaite revenir ce soir sur les émeutes qui se sont déroulées dans notre Pays. Lundi dernier, dans un certain nombre de communes, les Maires ont souhaité apporter leur soutien à nos collègues malmenés lors de ces évènements.

Monsieur le Maire indique avoir réuni, en interne, son conseil municipal afin d'en débattre et il a été décidé d'afficher notre soutien par une motion de l'Association des Maires de France qui était un appel et que nous reprendrons dans notre délibération.

Monsieur le Maire donne lecture la motion.

Monsieur le Maire indique que cette motion, une fois adoptée par le Conseil Municipal, sera transmise à l'Association des Maires de France pour la conforter dans sa représentativité vis-à-vis du pouvoir, et également à quelques maires pour leur témoigner notre soutien.

Monsieur le Maire ajoute que la date du vrai rassemblement qui doit s'effectuer dans notre Pays est celle du 14 juillet, la Fête de la Nation, à l'origine en 1790 la Fête de la Fédération.

Monsieur le Maire appelle les citoyens à venir nombreux à cette cérémonie qui aura lieu à 9h30, afin de manifester leur attachement à leur Mairie, à la République et à leur Pays.

Ce texte est un bon début, et Monsieur le Maire ajoute qu'il aura l'occasion de s'exprimer un peu plus clairement à ce sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENDET qui souhaite intervenir.

Monsieur VINCENDET indique qu'il s'associe totalement à cet appel et regrette les mensonges parfois divulgués sur les médias et les réseaux sociaux. Il ajoute que ce texte n'est effectivement qu'un début, et qu'un gros travail est à faire.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **D'ADOPTER** la présente motion de soutien aux Communes et aux élus visés par les violences qui ont touché notre pays,
- **DE TRANSMETTRE** ladite motion à Monsieur David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire revient ensuite sur ce qu'a subi le Maire de L'Haÿ-Les-Roses. Aujourd'hui dans la France de 2023 où l'on évoque la démocratie, la liberté, l'égalité et la fraternité, un élu du Peuple a dû abandonner son domicile pour aller s'établir à la Mairie dont il a la responsabilité, pour la protéger.

Des lâches s'en sont pris ensuite à son domicile, à sa femme et ses enfants, avec la volonté de tuer.

Monsieur le Maire déplore la non-réaction de l'Etat suite à ce dramatique évènement.

Aujourd'hui, en France, dans un pays dit « civilisé », nous subissons des actes de guérilla, de barbarie.

Monsieur le Maire fait part de son exaspération et indique ne pas se satisfaire des non-réponses de ceux qui ont la responsabilité d'assumer l'ordre dans notre Pays.

Il ajoute que l'Association des Maires a réagi, et c'est très bien, mais nous ne devons pas en rester là.

## **02 – (DEL2023-097) Relevé des décisions municipales du Maire**

**Rapporteur** : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire.

### **INFORMATIONS**

## **05 – Information – Présentation du dispositif CLIIINK**

**Rapporteur** : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN indique que le dispositif CLIIINK est un outil composé d'un site Internet et d'une application mobile ou d'une carte sans contact pour recycler ses déchets quotidiens.

Ce dispositif est disponible sur Villeneuve Loubet et 3 autres communes de la CASA. Tout dépôt de verre permet d'acquérir des points convertibles en bons d'achat ou en bons à des associations.

Monsieur Philippe DELEAN donne la parole à Monsieur Pierre AMPHOUX, Directeur des Etudes et Stratégies ENVINET à la CASA, pour présenter ce dispositif.

Monsieur Pierre AMPHOUX indique que le dispositif CLIIINK a été mis en place depuis la mi-juin sur 4 communes de la CASA : Antibes, Vallauris, Biot et Villeneuve Loubet.

Il s'agit d'un dispositif de valorisation du verre avec des boîtiers installés sur des colonnes à verre existantes et qui permet, pour chaque dépôt de verre, de comptabiliser des points.

Les impacts de CLIIINK sur le territoire sont les suivants :

- favoriser une redynamisation du commerce local puisque les commerçants de Villeneuve Loubet pourront participer à ce programme. En effet, les habitants qui adhéreront à ce système pourront dépenser les points acquis dans le réseau commerçants partenaires que la CASA est en train de constituer sur le territoire de la Commune. (le 1<sup>er</sup> commerçant référencé sur Villeneuve Loubet est la fleuriste),

- développer une cohésion sociale (challenges associatifs, inter-écoles avec concours de tri à la rentrée de septembre, pour inciter les jeunes à trier le verre),
- parvenir à des bénéfices environnementaux. Monsieur AMPHOUX rappelle qu'aujourd'hui, au travers du rapport annuel des déchets qui a été présenté, encore 34 kg de verre sont jetés à la poubelle,
- développer une action caritative étant donné que les usagers qui ne souhaitent pas utiliser leurs points pourront les verser à des associations à des fins caritatives (associations qui restent à définir).

Ce dispositif fonctionne par application mobile téléchargeable qui permet de comptabiliser sur place tous les contenants déposés. Pour ceux ne disposant pas de smartphone, il est possible de récupérer des badges auprès de l'Espace Citoyen ou de la Mairie Annexe.

Au niveau de la CASA, il y a 413 conteneurs à verre sur 395 emplacements. En 2022, 6 263 tonnes de verre ont été collectées sur l'ensemble du territoire, dont 3 715 tonnes sur les 4 communes.

L'expérimentation CLIIINK concerne 243 conteneurs à verre sur les 4 communes.

D'un point de vue financier, ce dispositif représente 136 800 € de dépenses d'investissement (achat des 60 boxes et 500 cartes) et 60 780 € de dépenses de fonctionnement par an (interface et démarchage auprès des commerçants et opérations de maintenance).

L'objectif attendu est d'augmenter à minima la production de 1 kg/habitant et par an sur le territoire d'implantation des 60 systèmes CLIIINK.

60 colonnes à verre existantes vont être équipées sur les 4 communes. Sur les 32 colonnes existantes de la Commune de Villeneuve Loubet (27 sur le domaine public) 13 vont être équipées du dispositif.

Aujourd'hui, 430 tonnes de verre (27,3 kg/habitant) sont collectées sur Villeneuve Loubet (un peu en-dessous de la moyenne de la CASA qui est à 34 kg/habitant). L'objectif est d'avoir 16 tonnes de verre collectées en plus et de passer à 28,3 kg, précisant que l'information sera fortement relayée pour atteindre voire dépasser ces indicateurs.

Monsieur AMPHOUX indique qu'à ce jour, un bon début d'adhésion est constaté avec, depuis le 19/6, 80 personnes qui ont créé un compte sur CLIIINK, 37 utilisateurs actifs et 13 466 flacons de verre déposés dans les bornes. Cette opération va s'étendre sur 5 ans en souhaitant que celle-ci soit mise à profit et qu'un acte de civisme soit relayé.

Monsieur AMPHOUX demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique qu'une information dans les quartiers est indispensable.

M. AMPHOUX précise qu'une signalétique sera mise en place sur les bornes qui seront équipées. Par ailleurs, le service Communication de la CASA va relayer ces informations via le site Internet et les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AMPHOUX pour cette présentation.

**03 – Information – Travaux du SMIAGE à l'embouchure du Loup**

**Rapporteur** : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire évoque l'embouchure du Loup, un lieu plutôt sympathique, mais où s'est formé depuis quelques temps un tombolo, réduisant ainsi la continuité hydraulique puisque la mer n'est plus au contact du Loup.

Cette obstruction s'est formée depuis environ 2 ans étant donné que nous n'avons pas eu d'effets de crues ces derniers temps.

L'association des riverains du Loup a sollicité la Commune pour faire part de ses craintes quant à ces atterrissements et évoquer le fait que les bateaux en provenance du Loup ont des difficultés pour sortir directement sur la mer.

Aussi, la Commune a pris l'attache de la CASA puisque c'est elle qui régit à présent le fleuve du Loup. A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2018, le Loup était géré par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup qui rassemblait une dizaine de communes, notamment la ville de Cagnes sur Mer et la ville de Villeneuve Loubet. Avant, il était tout à fait possible d'intervenir pour enlever ces atterrissements et les frais étaient partagés entre les deux communes.

Depuis 2018, nous pouvons bénéficier de cette autorisation, à condition de déposer ces atterrissements sur nos plages et d'entreprendre une action de désinfection et d'assèchement, et ce pour un coût non négligeable de 300 000 à 400 000 €.

Dans ce cadre, deux autorisations sont nécessaires, celle de la Direction des Territoires et de la Mer, et celle de Cagnes sur Mer, la commune voisine.

Le SMIAGE, organisme qui intervient à la demande de la CASA ou de la Métropole pour réaliser les travaux, a sollicité les services de l'Etat et un accord a été donné.

Le SMIAGE a donc pris l'attache de nos services et de ceux de la Commune de Cagnes sur Mer. En ce qui nous concerne, nous avons donné notre aval mais il semblerait que Cagnes sur Mer ait refusé sans avoir plus de renseignements.

C'est pourquoi, les travaux n'ont été réalisés que du côté villeneuvois.

Malheureusement, les travaux permettant d'aménager l'écoulement n'ayant été réalisés que sur une partie (la partie cagnoise n'ayant pas été touchée), on s'aperçoit que le chenal a été un peu élargi ; malgré tout, la situation reste à peu près semblable.

Monsieur le Maire évoque le quai en béton sur la partie cagnoise qui existe toujours et qui date de quelques décennies, du temps où se trouvait un bateau qui faisait office de restaurant. Le bateau est parti mais le quai est resté. A ce jour, nous sommes loin de la végétalisation des berges.

Monsieur Philippe DELEAN précise que c'est bien Cagnes sur Mer qui a fait ce quai à bateaux dans les années 1980, d'ailleurs à l'époque, des anneaux étaient même loués. Ensuite, le projet a été abandonné et l'endroit a été ensablé.

Monsieur Philippe DELEAN explique que le régime du Loup, à partir de 150 m<sup>3</sup> seconde, débouche naturellement puisque derrière il y a une batimétrie en forme d'escalier qui va de 5 m, 10 m et 20 m. Ce qui est intéressant et qui a été confirmé par le CEREMA, c'est que le matériau se stocke dans la fosse à 20 m et lorsqu'il y a une crue, il recharge nos plages qui sont à proximité. C'est la seule partie de la Commune pour laquelle nous n'avons pas d'érosion.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe DELEAN pour ces précisions techniques.

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat ont leur responsabilité pour valider ou non des travaux d'opérations sur le Loup, tout cela est bien réglementé et ce ne sont pas les communes qui décident.

Monsieur le Maire déplore le fait que l'on n'ait pu avoir d'explications quant au refus de Cagnes-sur-Mer pour réaliser ces travaux, le SMIAGE ayant accepté de prendre cela à son compte, et précisant qu'en cas d'accord des deux communes, il avait été prévu de réaliser un deuxième chenal d'écoulement sur la partie cagnoise.

Monsieur le Maire précise que le plus important pour la sécurité des riverains du Loup est de savoir qu'en cas de crue, et lorsque le Loup monte en pression, ces atterrissements sont balayés.

#### **05 – Information – Nuisances sonores engendrées par le trafic aérien**

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire évoque l'article de presse faisant état de nuisances sonores près de Marina, ce qui peut paraître, somme toute, tout à fait normal, pourtant ces nuisances sonores sont à présent plus importantes qu'à l'habitude et celles-ci sont constatées sur l'ensemble de la Commune.

Un changement de trajectoire concernant le décollage avait été voté en Commission Consultative de l'Environnement fin 2021, et les pilotes réalisent désormais une courbe moins loin en mer, et passent majoritairement la côte au niveau de Vaugrenier.

Une réunion a eu lieu en mairie le 5 juillet dernier avec les responsables de l'aéroport pour tenter d'expliquer ce phénomène de nuisances sonores plus importantes. En effet, sachant que ce changement de trajectoire était expérimental, il était important que nous puissions nous rencontrer pour leur faire part de notre insatisfaction quant à ce tracé qu'il y a lieu de revoir.

Monsieur le Maire rappelle que le bruit est un élément que l'on doit indiquer dans nos plans d'urbanisme (plan d'exposition au bruit), et il serait dommage, à ce titre, que l'aéroport devienne la source de nuisances principales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge JOVER qui siège dans cette commission, et qui va nous donner quelques explications sur l'aspect technique.

Monsieur Serge JOVER indique qu'en mars 2021, l'aéroport de Nice avait souhaité changer les procédures de décollage de la piste 4 Nord pour des raisons d'économies de carburant. Les avions avaient tendance à aller au large, prenaient de l'altitude en mer et passaient le trait de côte à une hauteur d'à peu près 10 000 pieds. Ils avaient la possibilité de passer le trait de côte sur le Fort Carré et Saint Laurent du Var.

**CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00**

Avec la nouvelle procédure, les avions virent à droite beaucoup plus rapidement, sur le parc de Vaugrenier, avec une interdiction de couloir entre le Fort Carré et Vaugrenier. Il ne reste alors plus qu'un couloir restreint, et comme ils n'ont pas été en mer en profondeur, l'altitude en est ainsi plus réduite.

Ils passent le trait de côte à 7 000 pieds ; c'est ce que l'on avait exigé à l'époque, au lieu de 6 000 auparavant.

On se rend compte aujourd'hui que la plupart des avions, par le passé, survolaient le village aux alentours de 9 000/10 000 pieds.

Par ailleurs, en période estivale, le trafic aérien est très important, avec des vols toutes les 30 secondes. Dans ce cas, des ordres sont donnés par la tour de contrôle afin de quitter le tracé de la nouvelle procédure, ainsi, les avions vont passer encore plus près du rivage.

Aujourd'hui, nous n'avons pas d'informations sur la quantité de vols qui passent sous 6 000 pieds, entre 7 000 et 8 000, 8 000 et 9 000, et 10 000 et au-dessus. Nous avons donc demandé aux responsables de l'aéroport de bien vouloir nous communiquer un détail sur tous les vols qui survolent la Commune, ainsi qu'une valeur exacte de l'altitude.

Aujourd'hui, des mesures ont été faites par l'aéroport grâce à un sonomètre placé sur le toit de Marina mais celles-ci sont inexploitable étant donné que nous ne disposons pas de valeurs de référence. Nous ne pouvons donc pas savoir si ces nuisances sont plus importantes.

Beaucoup de questions se posent du fait de ce ressenti sur toute la Commune, et l'aéroport s'est engagé à nous donner des explications afin que nous puissions comprendre le problème afin d'y remédier ; Monsieur JOVER précisant qu'un arrêté préfectoral doit autoriser, dans le futur, une extension de l'aéroport de Nice, ce qui augmentera encore le nombre de vols, avec davantage de nuisances.

Monsieur Jean-Jacques BENOIT fait part de son expérience à l'intérieur d'un cockpit il y a quelques jours où il a pu prendre des vidéos et voir à quelle hauteur passait le trait de côte : « nous sommes à 7 200 pieds au trait de côte et, sur le village où l'on monte à 1 000 pieds minute, nous étions à 7 500 pieds environ.

Effectivement, les avions vont beaucoup plus au large mais le contrôleur aérien nous a donné l'autorisation de faire une directe qui est effectivement plus économe ».

Monsieur BENOIT indique que la DGAC a déjà accepté le trait de côte à 7 000 pieds, et une montée au plus rapide permettant de réduire l'effet sonore (on était à 1 000 pieds minute voire un peu plus).

Il craint que la DGAC ne soit plus réceptive étant donné l'effort déjà consenti pour passer ce trait de côte à 7 000 pieds.

Monsieur BENOIT indique qu'ils étaient eux à 7 200 pieds, le matin le pilote est passé à 8 100 pieds étant donné que l'avion était plus lourd.

Monsieur BENOIT précise qu'en cas de directe, le décollage se fait à l'Est, l'avion repart au large et repasse le trait de côte à 7 200 voire 7 500 pieds. En tout état de cause, les avions passent beaucoup plus haut qu'auparavant.

Avant, ils passaient au Fort Carré et beaucoup plus loin, mais ils ne passaient pas au-dessus de notre Commune.

Monsieur JOVER indique qu'il y avait 15 % des vols qui allaient de Fort Carré à Vaugrenier, par contre l'altitude n'était pas du tout la même.

Monsieur JOVER évoque un problème de trafic lorsque la tour de contrôle ordonne de virer de suite.

Monsieur BENOIT répond qu'effectivement il y a peut-être un problème de trafic, il évoque la possibilité de faire des arrivées en cône comme cela se fait aux Etats-Unis, ce qui permet de fluidifier le trafic et éviter un encombrement sur les pistes, mais cela engendre des nuisances sonores importantes.

Légalement, pour la DGAC, Monsieur BENOIT indique qu'ils passent à plus de 7 000 pieds au niveau du trait de côte, ils essaient de faire des directes au-dessus de la Commune et qui sont plus éloignées à l'Ouest. Monsieur BENOIT évoque également la balise de Cagnes qui a changé, et les avions qui passent plus près de celle-ci.

Monsieur BENOIT comprend ce ressenti mais reste sceptique quant à la réaction de la DGAC.

Monsieur le Maire rappelle la participation du responsable de l'aéroport à la réunion du 5 juillet dernier, qui a accepté la concertation et s'est engagé à faire part de nos remarques en la matière afin que nous puissions avoir un débat lors de la prochaine commission.

Madame Marie BENASSAYAG demande des explications sur les économies d'énergie (kérosène et production de CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère) qui nous avaient été présentées lors de la première réunion, et par rapport à l'ensemble des vols qui survolent notre Commune.

Monsieur BENOIT répond que l'économie sur le kérosène est conséquent à l'année pour les compagnies.

Il indique avoir appris que la procédure qui nous a été recommandée lors de la dernière réunion et qui se fait à Orly se fait également déjà à Nice, à savoir le fait de monter beaucoup plus vite en s'éloignant de la mer, afin de consommer moins de pétrole, et de réduire le bruit.

Monsieur JOVER indique qu'il faut être vigilant et porter une attention particulière sur ce problème, précisant que l'objectif de l'extension de l'aéroport de Nice est de trouver des capacités de vols supplémentaires, avec donc davantage de gaz à effet de serre.

Il ajoute qu'il n'est pas convaincu, en fonction de la présentation qui nous a été faite, que les avions montent plus rapidement dans la nouvelle procédure. Cette procédure de 3 000 pieds n'a pas été mise en place sur Nice, aujourd'hui elle est toujours à 2 000 pieds.

Nous devons tenir compte de ce ressenti global de la population.

Monsieur le Maire indique que ce ressenti est un fait objectif.

Monsieur BENOIT évoque l'idée qui pourrait être de faire passer les avions plus à l'Ouest.

Monsieur CALAMUSO demande comment se passe le décollage en 22.

Monsieur BENOIT répond que le décollage en 22 se fait face à l'Ouest, avec un virage à gauche et un éloignement très loin en mer. Dans ce cas, on passe le trait de côte encore plus haut qu'à 7 000 pieds. C'est assez rare, pas de bruit en principe et pas de problème à l'atterrissage non plus.

Monsieur le Maire évoque le fait qu'il y a désormais beaucoup moins de bruit sur le quartier de la Fontonne, ce qui peut paraître normal puisqu'il y a des directes, mais au détriment de notre Commune qui subit ce bruit à présent. Il faut donc retrouver un équilibre et la Commission sera sollicitée en ce sens.

Monsieur le Maire indique présenter cette motion en la matière afin de demander de reconsidérer ce trajet tel qu'il nous avait été présenté précédemment. Les concitoyens seront également sollicités afin qu'ils nous fassent part de leurs remarques qui auront une valeur de témoignages dont nous pourrions faire part à la Commission d'octobre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JOVER et Monsieur BENOIT pour ce travail technique, ainsi que le pilote qui s'est déplacé pour venir nous donner des explications lors de la dernière réunion.

## RESSOURCES HUMAINES

### **06 – (DEL2023-098) Diminution des taux des indemnités de fonction des élus**

**Rapporteur** : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique que le Gouvernement a décidé, le 28 juin dernier, une augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 point, rappelant celle de 3,5 points de l'année passée.

Or, les collectivités votent leur budget au mois de mars.

1,5 point d'indice représente une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 4 à 5 % qui s'ajoutent aux 7 à 10 % de l'année passée.

On peut tout à fait comprendre cette régularisation, mais il serait préférable que celle-ci intervienne en amont de la préparation budgétaire, ce qui éviterait d'impacter le budget de l'année suivante.

Dans le même temps, intervient la régularisation des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle que dans notre commune, depuis l'année passée, a été instauré le principe de ne pas faire bénéficier les élus de cette augmentation. Ainsi, en 2026, les indemnités seront rigoureusement les mêmes que celles votées en 2020, soit une économie non négligeable de 12 000 à 15 000 € par an sur 6 ans.

Il y a lieu de maintenir la majoration globale à laquelle nous avons droit étant donné notre classement en station touristique depuis 1977, et parce que nous sommes aussi chef-lieu de canton.

Ainsi, cette délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal la diminution des taux d'indemnité des élus (ceux-ci figurent dans la délibération) afin de ne pas bénéficier de cette revalorisation.

Monsieur le Maire remercie les élus du Conseil Municipal, Monsieur le Directeur Général des Services et l'ensemble des cadres pour le travail accompli et pour la disponibilité dont ils font preuve dans le cadre de leurs fonctions.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :  
Maire : 40,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au lieu du taux maximum de 65 %.
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire, comme suit :  
Adjointes au Maire : 17,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique au lieu du taux maximum de 27,5 %.
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Conseillers municipaux, comme suit :  
Conseillers municipaux délégués : ceux-ci pourront percevoir une indemnité de fonction comprise entre 2,20 % et 17,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DE MAINTENIR** la majoration de 40 % des indemnités octroyées au Maire, aux Adjointes au Maire, et aux Conseillers municipaux délégués au vu de la double qualité de la Commune qui est bureau centralisateur de canton, et station classée de tourisme,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**07 – (DEL2023-099) Forfait Post Stationnement (FPS) : convention de reversement des recettes à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur Albert CALAMUSO rappelle l'historique en indiquant que depuis 5 ans nous parlons régulièrement de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée en 2014, qui concerne la redevance de stationnement perçue par les communes relative au stationnement SUR la voirie communale.

La commune reverse ce Forfait Post Stationnement à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de la voirie d'intérêt communautaire.

Toutefois, lorsqu'en 2018, 4 communes avaient voté ce dispositif (Antibes, Vallauris, Saint Paul de Vence et Villeneuve Loubet), nous pensions qu'il s'agissait d'un dispositif particulier et qu'il fallait faire en sorte que les frais que l'on engageait pour le percevoir devaient être déduits de ce que l'on devait verser.

Cependant, la CASA qui est l'EPCI qui nous gère n'exerce pas toutes les compétences en matière de mobilité ainsi que sur les parcs de stationnement. La CASA et les Vice-présidents ont décidé que l'intégralité du FPS resterait à la commune ; c'est l'objet de la convention annexée à la délibération.

Monsieur Albert CALAMUSO demande s'il y a des questions

Madame Marie BENASSAYAG précise que l'on doit fournir chaque année l'état de nos dépenses par rapport aux recettes, elles s'équilibrent voire sont quelque peu déficitaires par rapport aux dépenses (surveillance, contravention etc...).

Monsieur Albert CALAMUSO indique que le Forfait Post Stationnement qui est perçu par la municipalité et mis en œuvre par nos ASVP dure presque tout l'été. Le stationnement n'est payant que sur deux zones :

- le parking des Maurettes
- le parking de la Figuière ;

Cela représente environ 250 emplacements seulement sur trois mois de l'année (période estivale). Nous faisons partie des rares communes ne faisant pas payer le stationnement ailleurs.

Monsieur Albert CALAMUSO complète, pour information, en indiquant qu'en 2022 nous avons établi 5 049 FPS, mais seulement 64% ont été acquittés ; il faut savoir que tout FPS sur les véhicules étrangers est irrécupérable car il n'existe pas de convention avec ces pays étrangers. L'ANTAI ne poursuit pas les étrangers en la matière et cela représente un gros manque à gagner.

Nous avons fait remonter l'information à l'ANTAI, qui se charge de se renseigner sur la possibilité de passer des conventions avec certains pays (comme l'Ukraine, la Bulgarie...) pour y remédier.

Monsieur Albert CALAMUSO poursuit en indiquant que sur 250 places de stationnement, en trois mois de l'année, plus de 5 000 FPS ont été générés. Si nous mettions en place le FPS à l'année et sur la totalité de la commune c'est-à-dire sur les 5000 places disponibles (hors places PMR, livraisons...) nous n'aurions plus de problème de budget !

Monsieur le Maire indique qu'il se souvient du rapport établi par BST consulting pour la municipalité précédente en 2013. Avec la mise en place de stationnements payants sur la commune, BST consulting considérait, à l'époque, que cela représenterait une ressource nette (sans les PV) pour la commune de 1 400 000 €. A l'heure actuelle, nous serions proche des 2 000 000 € (sans les PV à 100 %).

A présent, sur les PV générés, la commune n'obtient que 33 % de l'ensemble de la recette.

Pour le moment, la commune parvient à gérer sans trop de dégâts, mais nous ignorons si, à l'avenir, selon les dispositions de l'Etat, cela pourra être toujours le cas.

Monsieur le Maire indique que certaines personnes pensent que la mise en place d'un stationnement payant permettrait d'éviter l'installation de véhicules ventouses, mais il rappelle que le disque bleu le permet également. Les places gratuites permettent aux nombreux automobilistes et indécents venus d'autres communes de stationner leurs véhicules durant plusieurs jours à Villeneuve Loubet.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que nous sommes dans l'obligation de contrôler ce type de véhicules quotidiennement. Nous constatons effectivement que l'on se prive d'une recette que les citoyens n'apprécient pas forcément et trouvent normal de ne pas payer le stationnement à Villeneuve Loubet. Ils ne remarquent pas cet avantage et semblent ignorer que toutes les autres communes des alentours sont en stationnement payant. La seule commune équivalente à la nôtre est Mandelieu. Nous ne sommes que deux communes sur les seize du littoral à avoir des stationnements gratuits.

**CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00**

Monsieur Albert CALAMUSO précise depuis le 17 juin 1 335 FPS ont été dressés ; c'est-à-dire que 1 335 automobilistes n'ont pas payé leur stationnement au parking des Maurettes ou de celui de la Figuière, tout en sachant qu'il y a des espaces à proximité qui sont libres de tout stationnement et gratuits.

Monsieur le Maire indique qu'il est assez stupéfait de constater, notamment cette année, la désinvolture des usagers de recevoir des PV et de s'en moquer totalement.

Avec un pouvoir d'achat réduit, nous aurions pu nous attendre à une vigilance accrue de leur part. Il n'est pas rare de constater un nombre de 70 PV dressés dans une journée, uniquement sur le stationnement, alors que les automobilistes sont conscients qu'un contrôle très régulier est effectué par les ASVP.

Monsieur Jean-Jacques BENOIT souligne que Monsieur le Maire parlait précédemment d'enlèvements de véhicules, donc lorsqu'il s'agit d'une voiture d'un citoyen ukrainien, russe ou autre pays ne faisant pas partie de la Communauté Européenne, la personne qui viendra récupérer son véhicule, devra t'elle payer immédiatement ?

Monsieur Albert CALAMUSO indique que la mise en fourrière permet le paiement assuré de la contravention (cependant le véhicule doit être en règle administrative pour procéder à sa restitution) à l'inverse de la verbalisation qui ne sera jamais payée.

Monsieur Jean-Jacques BENOIT se questionne sur les places de livraison : les véhicules pourraient, de ce fait, être enlevés si ce n'est pas soumis au FPS ?

Monsieur Albert CALAMUSO indique qu'il y a des infractions qui ne permettent pas d'enlever un véhicule lorsque l'automobiliste ne paye pas son stationnement.

Les infractions autorisant l'enlèvement du véhicule pour mise à la fourrière sont prévues dans le code de la route, il s'agit de stationnements très gênants, comme le stationnement sur une place handicapée, une place de livraison, sur un passage piéton ou par mesure de sécurité lors d'une manifestation organisée par la commune (marchés etc...)

Monsieur Philippe LACOSTE questionne sur les propriétaires de véhicules d'origine étrangère, et demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'installer des sabots comme à Paris et de les retirer une fois le procès-verbal payé ?

Monsieur le Maire indique que les sabots n'existent plus

Monsieur Albert CALAMUSO complète en indiquant que le système du sabot était illégal mais pour information et jusqu'à présent lorsqu'un véhicule identifié en stationnement abusif (c'est-à-dire plus de 48 heures sur 7 jours) les policiers de toutes les communes françaises effectuaient un tracé à l'aide d'une craie, le pneu et la route pour vérifier si le véhicule s'était déplacé. Aujourd'hui cette méthode est strictement interdite. A présent, nos policiers disposent d'un listing sur lequel sont dessinées les roues du véhicule côté conducteur avant et arrière en indiquant l'emplacement de la valve, de ce fait, nous constatons immédiatement le déplacement ou pas du véhicule.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **D'APPROUVER** le projet de convention relative au reversement des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS) pour l'exercice 2023 entre la Commune et la CASA, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**08 – (DEL2023-100) Décision Modificative n° 2 – Exercice 2023 – Budget Principal**

**Rapporteur** : Madame Marie BENASSAYAG

Monsieur le Maire rappelle que sur le budget primitif qui est un budget prévisionnel, évolue tout au long de l'année. Nous votons des décisions modificatives qui ne remettent pas en cause fondamentalement le budget tel qu'il a été voté, mais qui le rectifie en fonction d'un certain nombre de circonstances.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie BENASSAYAG.

Madame Marie BENASSAYAG mentionne deux petites modifications en fonctionnement et en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

IMPUTATION	INTITULÉS	AUGMENTATION DÉPENSES	DIMINUTION DÉPENSES
011	Charges à caractère général	82 235,35 €	0,00 €
014	Atténuations de produits	35 880,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	-10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>118 115,38 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>

IMPUTATION	INTITULÉS	AUGMENTATION RECETTES	DIMINUTION RECETTES
73	Impôts et taxes	75 000,00 €	0,00 €
70	Produits de services	25 000,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	8 115,38 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>108 115,38 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ces dépenses concernent plusieurs points :

- 73 067,00 € de transfert de crédit dû aux travaux d'extension de la cantine Saint-Georges qui avaient été prévus au budget investissement. A présent ces travaux s'effectuent en régie par nos agents, ce qui va permettre quelques économies mais qui nécessitent l'achat de matières premières en passant par des achats de fonctionnement qui seront par la suite, lors de l'établissement de la fiche globale de travaux, transférés dans la section investissement ce qui permettra de récupérer la TVA,
- 9 168,00 € pour les frais de raccordement à l'assainissement pour la CASA dans le cadre de la construction de KFC,
- 19 000,00 € de crédit manquant pour les dégrèvements de la taxe d'habitation. Était prévue la somme de 40 000,00€ à laquelle il faut ajouter 19 000 ,00 € sur le chapitre 14 pour l'augmentation de la taxe d'habitation. Madame Marie BENASSAYAG fait remarquer qu'elle a demandé qu'un point détaillé soit présenté sur le sujet.

Madame BENASSAYAG poursuit avec les crédits manquants :

- 12.000, 00 € pour l'amende SRU
- 3 869,00 € concernant le FPIC (pour les communes dites pauvres). Madame Marie BENASSAYAG souhaiterait connaître la manière dont est utilisé ce fonds de péréquation.

Cela s'équilibre en recette par des droits de mutation qui sont légèrement en hausse pour l'instant, en espérant que cela perdure, par la taxe de séjour, et également par les recettes issues du guichet des familles.

Madame Marie BENASSAYAG constate un équilibre dans les écritures qui nous permet d'apurer ces montants dont nous avons besoin.

#### INVESTISSEMENT

IMPUTATION	INTITULÉS	AUGMENTATION DÉPENSES	DIMINUTION DÉPENSES
13	Subventions d'investissement	11 640,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 600,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	- 12 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	12 000,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>25 240,00 €</b>	<b>- 12 000,00 €</b>

IMPUTATION	INTITULÉS	AUGMENTATION RECETTES	DIMINUTION RECETTES
13	Subventions d'investissement	11 640,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 600,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 240,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Madame Marie BENASSAYAG précise que cela représente un montant peu significatif mais qui nous permet de continuer à travailler.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG et précise qu'il demandera au service Information Municipale de mettre à disposition de la documentation sur la loi SRU, mais auparavant il souhaite s'exprimer sur le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui n'est jamais évoqué dans la presse et très peu par les élus. Ce fonds a été instauré du temps de Monsieur Nicolas SARKOZY avec l'idée que l'on allait redistribuer une partie des ressources aux communes défavorisées.

- En 2012 la commune de Villeneuve Loubet a payé la première fois la somme de 12.000,00 €
- En 2013, la commune a versé 23.000,00 €
- Et cette année, la somme est de 476.000,00 €.

Pour résumer, le citoyen de Villeneuve Loubet paye deux fois l'impôt, l'une pour sa commune et l'autre pour une autre commune.

Monsieur le Maire indique une augmentation exponentielle et mentionne un article de Nice Matin du 10 juillet concernant la loi SRU désignant les communes n'ayant pas les 25% de logements sociaux, sous-entendant que la commune est mauvaise élève et « fait exprès » de ne pas vouloir loger les gens.

Nous indiquions dans « Paroles de Grenouille » tout ce qui a été fait ces dernières années en termes de logements sociaux en sachant que nous avons des contrats de 3 ans et qu'à chaque fois les objectifs du contrat triennal n'ayant pas été atteints, on nous rajoute encore plus de logement à réaliser.

## Nombre de logements sociaux exigés par l'État

Période triennale	Nombre imposé	Nombre réalisé
2011-2013	182	93
2014-2016	401	352
2017-2019	524	233
2020-2022	761	225
<b>TOTAL</b>	<b>1 868</b>	<b>903</b>

**CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00**

De ce fait, nous aurions dû construire 1 868 logements sociaux ; ce qui n'a d'ailleurs aucune cohérence puisque dans le PLU de 2013 l'Etat nous en fixait moins. Donc les contrats triennaux les ont en quelque sorte augmenté puisque dans notre document d'urbanisme, il y avait un certain nombre à réaliser.

La commune a réalisé ce qu'elle a pu réaliser ; d'ailleurs lorsqu'il y avait un chiffre moins important il était plus facile d'avoir un bon taux de réalisation : 93 sur 182 cela fait 50 % donc le taux était satisfaisant.

Ensuite il y a eu un rattrapage entre 2014 et 2016 nous en avons produit 352 au lieu des 401 parce que nous ont été comptabilisés ceux qui ne l'avaient pas été dans la période précédente qui sont rattrapés à ceux qu'on a réalisés, nous sommes sortis de la carence et puis en 2017 – 2019 bien que nous en ayons produit 233 c'est-à-dire 45 % nous avons été mis en carence avec une sur-pénalité.

En 2020-2022, nous en avons produit 225 et une nouvelle mise en carence a été prononcée par le Préfet des Alpes-Maritimes, après avis ministériel. La Commune a été pénalisée de 15 000 € supplémentaires par rapport à l'année dernière ; en conclusion nous en sommes à plus de 500.000 € de pénalités.

Cela signifie qu'entre le FPIC et loi SRU, la commune comptabilise 1.000.000 € dont elle se prive, et malgré tout cela nous devons faire le budget en équilibre. L'Etat qui donnait 2 200 000 € en 2013 nous octroie 375 000,00 € cette année, nous perdons 1 800 000,00 €.

De notre côté, malgré tout cela, nous devons préparer un budget en équilibre avec toutes nos actions menées par ailleurs

En 2022, 8 513 résidences principales étaient comptabilisées sur la Commune. Le Nombre de logements locatifs sociaux était de 691, ce qui nous faisait un taux de logements sociaux de 8,12 %. Monsieur le Maire rappelle que nous devons en avoir 25 %. A l'issue d'un calcul savant on nous indique qu'il nous manque 1 437 logements sociaux en 2021 ; par conséquent, on nous mentionne que nous devons payer 717 468,82 €.

Nous avons reçu cette année un document nous informant qu'il nous manque 1 474 logements sociaux en 2022 et précédemment en 2021 il en manquait 1 437.

Cette année, avec tout ce qui a été construit, il nous en manque 40 de plus que l'année précédente !

En effet, la Commune compte désormais 8 775 résidences principales. Donc à chaque fois que des logements privés se construisent, notre taux de logements locatifs sociaux recule.

Certains disent, qu'il était inutile de construire et qu'il aurait suffi de payer ; ceci est impossible car il y a des propriétaires libres de vendre leur terrain à qui ils le souhaitent. De plus il y a des droits en matière d'urbanisme (PLU), si on autorise la construction d'un bâtiment de 2 étages il est possible de le construire. En revanche si le souhait est de construire sur 1 seul étage, ce n'est pas possible (une nouvelle loi indique qu'il ne faut plus construire au sol mais plutôt en hauteur : par exemple, pour un R+1 il faudra construire un R+5 etc...).

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG pour la décision modificative et informe également que l'Etat a octroyé à la commune pour la première fois une subvention pour la nouvelle voirie du boulevard Général de GAULLE et de la rue Guy MONFERRAN de l'ordre de 300 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que nous avons quelques raisons de satisfaire aux contraintes que l'Etat nous amène et notamment au sujet du potentiel fiscal que nous avons réglé. Désormais nous sommes éligibles aux subventions, alors qu'auparavant nous n'en bénéficions pas, car paradoxalement, nous ne faisons pas payer suffisamment d'impôts aux citoyens (le taux d'effort de la commune était de 50 % et aujourd'hui, le taux est de 95 %).

Monsieur le Maire rappelle que le taux de 50 % était grâce aux entreprises qui prenaient en charge les frais de route, de trottoirs, ce qui permettait à la commune de ne pas prélever fiscalement, car elle bénéficiait de ressources très importantes ; à présent, ce n'est plus le cas, car la taxe professionnelle est attribuée à la CASA et que nous sommes sur a base de 2000 ( 4 000 000,00 € pour la commune) et non pas de 2023 (9 000 000,00 €) ; nous avons toujours 4 000 000 € mais 5 000 000 € sont attribués à la CASA.

**09 – (DEL2023-101) Contrat d'objectifs : association Villeneuve Loubet Football – Subvention 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire excuse Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES en convalescence suite à des problèmes de santé. Il salue également Madame Michèle PERRIN, absente ce jour pour raison de santé et leur souhaite un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué par Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES, puis par Monsieur Albert CALAMUSO et également par Monsieur Mathias PINET afin que tout soit mis en œuvre pour retrouver un club de football à Villeneuve Loubet afin de repartir sur de nouvelles bases. Le nouveau club est dénommé *Villeneuve Loubet Football*.

Monsieur le Maire rappelle que le club de Villeneuve Loubet sortant n'avait que 50 % de Villeneuvois et que le nouveau club de football qui débute son activité récupère des Villeneuvois. Il donne en exemple une personne bien connue qui est entraîneur, travaillant et habitant sur Villeneuve Loubet mais qui exerçait à la Colle sur Loup et qui, à présent, est heureux de pouvoir entraîner des jeunes à Villeneuve Loubet, c'est pour cela que Monsieur le Maire est agacé du comportement de manipulation et d'instrumentalisation exercé sur les familles et les enfants sur l'origine de leur commune.

Concernant le nouveau club, il débute à l'économie, et nous devons signer la convention d'objectifs avec lui.

La convention qui vous est présentée est celle que nous devons conclure avec le club précédent s'il n'y avait pas eu cette cessation de paiement. Le président ne donne plus de nouvelles, nous ignorons l'issue de cette affaire car malgré nos demandes, nos mises en demeure, rien ne se passe, il n'y a aucune réponse de sa part.

Monsieur le Maire, poursuit en indiquant que le nouveau club va bénéficier des 30.000,00 € de subvention de fonctionnement ainsi que des 12.000 ,00 € d'investissement mais également des installations sportives qui elles aussi ont un coût d'utilisation ; de plus le nouveau club va nous permettre de réaliser des économies d'électricité, car ce dernier souhaite arrêter les entraînements à 21 h 30 au lieu de 22 h 00.

De plus, il récupère également comme convenu, une équipe féminine globale qui intégrera des colloises et des saint-pauloises, mais cela se passera à Villeneuve Loubet sous l'égide du club de Villeneuve Loubet.

Monsieur le Maire rajoute que ces querelles portées en épingle n'ont pas d'intérêt à notre époque, ce qui est important c'est que les enfants jouent et puissent participer à des compétitions ; de plus, pour l'équipe féminine il s'agit d'une compétition importante.

Monsieur le Maire indique que le club de rugby souhaite obtenir des créneaux horaires supplémentaires sur le nouveau stade à la Colle sur Loup et il s'en réjouit pour les enfants de Villeneuve Loubet. Tout comme il y a quelque temps de cela, les villeneuvois profitaient de la piscine de la Colle sur Loup. Il vaudrait mieux parler de complémentarité.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention sera versée en 2 fois, la première immédiatement et la seconde à l'automne.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'objectifs entre la Commune de Villeneuve Loubet et l'association Villeneuve Loubet Football annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat avec l'association Villeneuve Loubet Football
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce contrat d'objectifs et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

**10 – (DEL2023-102) Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF – Prestation de service (Bonus territoire CTG) – Relais Petite Enfance**

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI indique que la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance a été signée le 16 décembre 2022 et doit faire l'objet d'un avenant concernant les modalités de calcul. Le montant forfaitaire de ce bonus est calculé par le nombre de séances de regroupement du relais d'assistantes maternelles sous l'égide d'un animateur qui est la responsable du relais.

Ce montant s'élève à 10.130,00 € par an maximum ; il est versé sous forme de deux acomptes limités à 70 % du droit prévisionnel et les 30 % restants après transmission du réel de l'année N-1. Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant précité annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à celui-ci,

**11 – (DEL2023-103) Convention CAF – Fonds Publics et Territoires – Accueil des enfants porteurs de handicap en accueil de loisirs**

**Rapporteur** : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI indique que la présente délibération concerne la convention d'objectif et de financement qui encadre et définit l'aide financière apportée à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs.

L'objectif principal est le renforcement des conditions d'accueil et d'accès aux loisirs. Le plafond de cette subvention s'élève à 52 375,00 € ; elle est versée dans les mêmes conditions que la convention votée à l'instant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant précité annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à celui-ci,

Madame Valérie PREMOLI souhaite apporter une précision : au centre de loisirs cet été il y a 42 enfants accueillis avec des besoins spécifiques ou ayant une notification de la maison départementale d'autonomie dont 10 enfants avec 10 animateurs en encadrement.

**URBANISME**

**12 – (DEL2023-104) Proposition d'acquisition salle Joseph Donon**

**Rapporteur** : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO explique que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, le Centre Communal d'Action Sociale a mis à la disposition de la commune, au terme d'une convention d'un an renouvelable, la salle polyvalente dont il est propriétaire depuis le 24 mars 2005. Cette salle est dénommée « salle Joseph DONON » et dépend d'une propriété qui est composée d'un bâtiment principal élevé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un étage actuellement à usage de bureau pour le Centre Communal d'Action Sociale, la salle Joseph Donon, une aire de jeux, des stationnements, une voirie, un trottoir et un local technique.

Aujourd'hui la salle DONON nécessite des travaux d'envergure, de remise aux normes que le CCAS ne sera pas en mesure de financer, compte-tenu des conditions actuelles d'utilisation. Cette salle étant utilisée principalement pour des activités municipales, la commune envisage son acquisition. C'est la raison pour laquelle a été demandé l'avis des domaines qui a déterminé sa valeur vénale à 220 000,00 € HT (hors droits) en tenant compte, non seulement des travaux nécessaires à sa remise aux normes mais également de sa localisation pour partie en zone inondable.

**CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00**

Pour permettre le paiement en plusieurs étapes, compte-tenu du budget nécessaire à inscrire, il est proposé de payer le prix en plusieurs échéances sur 4 exercices ;

- 2023 à la signature de l'acte authentique : 50 000,00 €
- 2024 : 56 600,00 €
- 2025 : 56 700,00 €
- 2026 : 56 700,00 €

**Pour un total de : 220 000,00 €**

La commune supportera les frais annexes d'acquisition, dont les frais d'acte du notaire qui sera chargé de rédiger l'acte authentique.

Par courrier en date du 27 juin, la commune a saisi Madame la Vice-présidente du CCAS afin de lui signifier une proposition d'acquisition de la salle, du jardin, de l'aire de jeux et des parkings au prix estimé par le service des domaines en lui demandant de bien vouloir présenter cette offre au Conseil d'Administration qui a approuvé, le 29 juin 2023, le principe de la vente de la salle Joseph DONON, du jardin, de l'aire de jeux et des stationnements au profit de la commune.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 juin 2023, le Conseil Municipal se doit de se prononcer sur le principe de la vente par le CCAS au profit de la Commune de la salle Joseph DONON, du jardin, de l'aire de jeux et des stationnements.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **D'APPROUVER** en application de l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la vente par le CCAS de Villeneuve Loubet au profit de la Commune de Villeneuve Loubet au prix d'estimation des Domaines, soit 220 000,00 € hors taxes et hors droits, dont le prix sera réglé sur quatre exercices comptables de la manière suivante :
  - A la signature de l'acte authentique en 2023 : CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €),
  - En 2024 : CINQUANTE SIX MILLE SIX CENTS EUROS (56 600,00 €),
  - En 2025 : CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (56 700,00 €),
  - En 2026 : CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (56 700,00 €),**TOTAL : DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000,00 €)**
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Villeneuve Loubet de la salle Joseph DONON, du jardin, de l'aire de jeux et des stationnements aériens, au prix global de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000,00 €) hors taxes, et hors droits, aux conditions précitées, et auquel s'ajouteront les frais annexes, dont les frais de rédaction de l'acte authentique dûs au Notaire, à l'exclusion des frais de diagnostics obligatoires qui seront à la charge du vendeur,
- **D'INSCRIRE** au budget des exercices 2023, 2024, 2025 et 2026 les crédits nécessaires, selon les conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition

**CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00**

Monsieur le Maire, poursuit en indiquant que nous sommes dans l'incongruité car le maire est président du CCAS qui a la subvention de la Commune. Il est important pour la Commune de pouvoir acquérir cette salle c'est surtout la Commune qui l'utilise et qui s'occupe d'effectuer les travaux nécessaires.

Evidemment le Conseil Municipal pourrait voter une enveloppe supplémentaire au CCAS en plus de la subvention, mais le CCAS n'est pas équipé non plus pour suivre les travaux. De plus c'est la Commune qui gère le planning d'occupation de la salle qui abrite deux bureaux de vote.

Monsieur le Maire salue Madame Muriel VINCENT pour les finances ainsi que Madame Isabelle RODRIGUEZ pour le service urbanisme.

Monsieur le Maire évoque les températures élevées et la canicule qui sévit actuellement. Il rappelle également que ce phénomène n'est pas exceptionnel : pendant les étés 1940, 1947 ou l'été 1932 il y avait également eu de très fortes chaleurs.

Monsieur le Maire indique que sur la côte d'Azur, la température ambiante, protégée du Mistral par l'Estérel, se situe autour de 29-30 degrés l'été, avec de l'air marin sur le littoral et des chaleurs plus importantes dans l'arrière-pays et le Haut-Pays ce qui entraîne des orages plus régulièrement.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que ces éléments étaient appris autrefois dans les cours moyens et élémentaires en cours de géographie, mais aujourd'hui, ces informations ne sont plus communiquées, pas même par les médias.

Monsieur le Maire revient sur les températures actuelles aux alentours de 30, 31 ou 32 degrés au lieu de 29, 30 degrés et trouve ridicule de parler de canicule même si effectivement nous constatons depuis deux étés que la chaleur est plus forte, mais elle est plus marquée également dans d'autres régions.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra par la suite après l'intervention de Madame Catherine PIEGGI, sur l'état actuel des niveaux d'eau et rappelle qu'il faut effectivement prendre un certain nombre de précautions que nous appliquons déjà depuis longtemps au CCAS chaque année

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Catherine PIEGGI

Madame Catherine PIEGGI remercie Monsieur le Maire et poursuit en indiquant que comme chaque année le CCAS prépare un plan canicule. Cette année ce dernier a été déclenché hier (9 juillet 2023).

Depuis ce matin l'équipe du CCAS est mobilisée pour parvenir à joindre tous ses bénéficiaires (130 personnes actuellement).

Madame Catherine PIEGGI souhaite insister sur le fait que les personnes peuvent s'inscrire sur le registre canicule sur la base du volontariat. Malheureusement, à ce jour et depuis l'année dernière, seulement 15 personnes sont officiellement inscrites. Il s'agit pour le CCAS d'un manque d'informations sur des personnes qui souhaiteraient qu'on puisse les contacter. Le CCAS ne peut le faire que si les personnes s'inscrivent sur ce registre.

Madame Catherine PIEGGI encourage vraiment les personnes à le faire. Il peut s'agir de seniors, de personnes fragiles, de personnes en situation de handicap, éventuellement aussi de femmes enceintes car il s'agit d'un public fragilisé. Les inscriptions s'effectuent au CCAS et par téléphone au 04.92.02.60.80.

Madame Catherine PIEGGI souhaite vivement que les personnes se manifestent.

**CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS ne s'occupe pas uniquement de ces 15 personnes. Il y a aussi les personnes qui sont connues, car beaucoup de personnes fragiles sont déjà inscrites au CCAS mais il y a toujours des personnes en dehors, nouvellement arrivées, ou seules, qui n'ont pas le réflexe.

Madame Catherine PIEGGI ajoute que c'est pour cela que cette action ne peut s'effectuer que sur la base du volontariat, même si nous connaissons les personnes.

Madame Catherine PIEGGI poursuit en indiquant qu'au niveau du portage des repas, actuellement le CCAS compte 77 bénéficiaires et les deux livreurs qui effectuent actuellement la tournée ont rappelé à chaque bénéficiaire toutes les informations utiles et les comportements à adopter en cas de fortes chaleurs et restent vigilants sur l'état de forme des personnes et sur leur lieu de vie.

Le CCAS a des retours de leur part précisant que les personnes visitées sont précautionneuses et sont conscientes de la nécessité de respecter les consignes pour leur bien-être et leur santé, elles ferment leurs volets et s'hydratent beaucoup.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que les anciennes générations connaissent très bien les gestes de protections (fermeture des volets, protection contre la chaleur extérieure) contrairement aux jeunes générations qui n'utilisent que la climatisation.

Madame Catherine PIEGGI précise qu'il est recommandés d'éviter les heures les plus chaudes pour les sorties.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un décalage de 2 h par rapport au soleil : par exemple lorsqu'il est midi, il est en réalité 10h00 et à 14h00 il est 12 h 00 (l'heure où la chaleur est la plus élevée tout comme la pollution) et conseille d'éviter les sorties et les activités trop physiques entre 12 h 00 et 16 h 00.

Madame Catherine PIEGGI indique qu'il y a 54 bénéficiaires du service d'aide à domicile qui sont également informés quotidiennement des mesures à prendre en cette période de fortes chaleurs.

Une vingtaine de personnes fréquentent le restaurant du CCAS. Madame Catherine PIEGGI informe qu'une réunion d'équipe sera organisée le 11 juillet 2023 pour les informer et la plaquette des nouvelles consignes sera distribuée.

Le CCAS a contacté également les personnes utilisatrices de la navette du samedi matin.

Le CCAS a décidé de commander des brumisateurs pour chaque bénéficiaire qui seront distribués à domicile à partir du 11 juillet 2023.

Monsieur le Maire demande à M. Guy DUBRULLE-PASQUIER d'informer également les personnes adhérentes de l'association du Bel Age même si ces dernières sont très en forme, une déshydratation arrive très vite et de manière assez sournoise.

M. Guy DUBRULLE-PASQUIER répond qu'effectivement la consigne a bien été transmise et rajoute que l'association a également maintenu les jeux de société les mardis afin de bénéficier de la fraîcheur de la climatisation.

Madame Catherine PIEGGI précise que le CCAS peut accueillir les personnes fragiles à leur guise dans des lieux climatisés (salle Donon, restaurant du CCAS.)

Monsieur le Maire soutien cette proposition diffusée aux personnes âgées et fragiles en soulignant son bienfait.

Monsieur le Maire remercie le CCAS pour toutes ces actions menées et rappelle que les services municipaux en cette période estivale sont très mobilisés et très sollicités en raison d'un nombre accru de population et doivent répondre ainsi à énormément de sollicitations et doivent gérer l'organisation importante des manifestations, ainsi que la propreté des plages (deux passages par jour).

Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas encore atteint la barre des 10 000 m<sup>3</sup> consommés par jour et rappelle qu'au mois de janvier cette consommation se situait entre de 5 000 et 5 500 m<sup>3</sup>. Cette augmentation progressive correspond au flux touristique.

Par rapport à l'année précédente, Monsieur le Maire se réjouit que la Commune n'ait pas dépassé les 10 000 m<sup>3</sup> journaliers. Cela prouve que des économies sont effectuées. Les personnes font attention et grâce aux multiples orages de l'arrière-pays, le Loup est en meilleur état que l'année dernière.

Le niveau de l'eau est identique à celui relevé en début d'année. Le forage du puits profond qui sert à éviter que le Loup s'assèche et à préserver également la vie aquatique n'a pas été attaqué. En outre, la Commune préférerait qu'une alternative soit trouvée, mais l'entreprise SUEZ ne le fera qu'avec l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé et de la CASA.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que le forage du puits profonds l'année dernière a eu lieu le 8 juillet. Il avait été nécessaire d'utiliser ce dernier pour pouvoir compenser le déficit d'eau sur la nappe phréatique. Un point sera fait en préfecture fin juillet.

Il indique que les douches fonctionnent toujours, à raison, d'une sur deux environ. Le dossier est suivi de près.

Cette année 70 jardinières ont été installées au lieu de 390 de l'année dernière. La différence de consommation en eau est importante et l'économie qui en découle n'est pas négligeable, surtout avec le système de goutte à goutte utilisé.

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes organise les manifestations qui suivront la cérémonie du 14 juillet (qui débutera à 9 h 30 en raison des fortes chaleurs), qui permettra de valoriser et de récompenser notamment les enfants qui ont obtenu le diplôme du mérite républicain. La chorale de Peggy POLITO, une grande partie des jeunes du service national universel, les chefs de services de la commune sous la direction de Monsieur Mathias PINET, Directeur Général des Services ainsi que les élus disponibles seront présents à cette cérémonie.

A l'issue de la cérémonie, un apéritif sera offert par la commune, et des glaces seront servies aux enfants par le Comité des fêtes qui organise des jeux pour les enfants à partir de 17h00, la retraite aux flambeaux dans le village et à 21h00 le spectacle « Il était une fois Cloclo ».

Monsieur le Maire annonce que le 11 juillet aura lieu le concert de Classic Parc Orchestra qui a rencontré un franc succès le mardi 04 juillet (500 personnes présentes). Il y a également les Scènes de la Mer tous les mercredis en bord de mer. A partir de jeudi 13 juillet débiteront les Contes et Légendes dans les jardins de l'Ecoparc. Mercredi 12 juillet l'Office du Tourisme organise le pique-nique tricolore au bord du Loup.

**CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00**

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de feu d'artifice, par sécurité et pour éviter le déclenchement d'incendie en ces périodes de sécheresse. En revanche un feu d'artifice aura lieu le 26 août, pour célébrer Port Marina en fête et Monsieur le Maire profite de l'occasion pour rappeler qu'il s'agit également de la journée anniversaire de la Libération de la commune de Villeneuve Loubet.

Monsieur le Maire signale que le marché du lundi matin s'essouffle, il ne reste que 2 ou 3 exposants.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place le 18 juillet de la Caravane du Sport pour les amateurs qui s'installera cette année au Parc des Sports et poursuit en rappelant l'organisation des soirées gourmandes et musicales les 22 et 23 juillet, le Festival des Mots avec Mathilda MAY le 1<sup>er</sup> août, l'ambiance Renaissance François 1<sup>er</sup> les 3 et 4 août, la Nuit des Etoiles le 5 août avec l'association SPICA, les mini bolides à la salle DONON les 5 et 6 août, le championnat du monde de châteaux de galets le 7 août, le marché des Créateurs le 15 août au village, Be Bop à Loubet le 20 août, sans oublier les Villeneuve Live Music tous les week-end au village.

Monsieur le Maire rappelle également l'extension de la navette d'été gratuite qui relie Biot Village à Villeneuve Loubet village mise en place par la CASA. Celle-ci sera active jusqu'au 3 septembre et passe par le bord de mer. Cette navette permet de se rendre d'un village à l'autre d'une manière agréable et permet de découvrir les deux communes. Il serait bienvenu de procéder à un maximum de promotion.

Madame Marie BENASSAYAG rappelle que suite à plusieurs demandes, le tracé de la navette d'été a été modifié pour desservir également le quartier des Cabots.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Thérèse DARTOIS qui souhaite adresser ses compliments et remerciements au service Information Municipale, pour la création des affiches produites pour promouvoir les événements et trouve celles-ci très belles et très réussies.

Monsieur le Maire se joint à elle et confirme qu'il s'agit d'une belle réussite et en profite pour remercier et féliciter également toute l'équipe présente au Conseil Municipal pour son travail. Il s'agit d'une campagne moderne et fraîche et demande de bien vouloir la relayer sur les réseaux.

Monsieur le Maire remercie également le service Information Municipale pour son travail tout au long de l'année pour l'organisation des directs et pour la diffusion sur Internet de l'interview « Dites-moi Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire souhaite à toutes les personnes présentes et aux internautes de très bonnes vacances et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal fin septembre, début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h00.

Fait à Villeneuve Loubet, le 04 octobre 2023.



  
**Lionnel LUCA**  
Maire de Villeneuve Loubet  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis



**Valérie PREMOLI**  
Secrétaire de séance  
Adjointe au Maire déléguée  
A la Petite Enfance et à la Famille



